

SEANCE ORDINAIRE DU

28 février 2008.

Le 28 février deux mille huit, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipale de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Gilles FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/02/2008.

Présents : MM. FILLIATRE, BAPSALLE, PECHAMBERT, Mme MARTIN-RUIZ, MM. GARAT, SALLES, CORSELIS, Mme BOU, MM. PINERO, GUILLOT DE SUDUIRAUT, PAYENCET, Mmes GERARD, LABADIE, BRISSEAUD, QUEYREL.

Absents représentés : M. ROULLEUX par M. FILLIATRE

Absents excusés : MM NARDI, MALRIC, LE DISCORN.

Madame BOU a été élue secrétaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
01/02/2008	M. LIENART Pierre	M° DUBOST 53 Crs Sadi Carnot 33210 LANGON	26 Rue des frères Avril Section E n°165-166 975m ²
12/02/2008	M et Mme AUDIBERT	M° NAVARRI 24 av Jean Jaurès 33150 CENON	3 Rue du Port Section A n°322- 1004 - 51m ²
21/02/2008	M et Mme BERNARD	M° DEVEZE 33720 PODENSAC	Le Gard- Section B n°1618-1403 -1185m ²
27/02/2008	M. DARMAGNAC Patrick	M° LAPOUGE 49 Allée Picon 33550 LANGOIRAN	Le Lapin-Section A n°592-593-941-1361 - 2530m ²
28/02/2008	Consorts MONRIBOT	M° DUBOST 33210 LANGON	22 Rue de la liberté Section A n°1445- 1446-1447p -561m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Reçu à la sous-Préfecture de Langon le 03/03/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 03/03/2008
Le Maire : **G. FILLIATRE**

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 03/03/2008.
Reçu en retour à la Mairie de Preignac le 03/03/2008.
Le Maire : G. FILLIATRE

LOGEMENT COMMUNAL 38 RUE HENRY DE LUR SALUCES **A COMPTEUR DU 01/03/2008**

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal qu'il a rencontré M. DE MARCHI. Celui-ci lui a exposé ses problèmes de logement et a sollicité une location auprès de la commune. Le logement situé 38, rue de Lur Saluces étant vacant, Monsieur le Maire propose à ses collègues de le louer à M. DE MARCHI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **de louer le logement communal situé au n° 38 rue de Lur Saluces à M. DE MARCHI à compter du 01/03/2008 ;**
- **de fixer le loyer mensuel à 250.00 € ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location avec M. DE MARCHI ;**
- **de fixer à 57.00 € par mois la redevance du chauffage, le logement étant chauffé par le chauffage central de l'ancienne école maternelle.**

TRAVAUX AMENAGEMENT BOURG RD 1113 **AVENANT A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG** **Annule la délibération du Conseil Municipal en date du 25/01/2008** **CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les travaux de la séquence 3, fiche 4 (Place du Général de Gaulle) n'ont pas pu être réalisés en 2007 pour divers problèmes liés à l'achèvement de la fiche précédente.

Sur les conseils du Conseil Général nous avons sollicité un avenant à la Convention d'Aménagement de Bourg afin de reporter en 2008 la séquence 3 de la fiche 4 dont les travaux auraient dû être réalisés en 2007.

La mission 2 b du contrat de maîtrise d'œuvre a été arrêtée aux phases PRO et ACT puisque les travaux n'ont pas débutés.

Ces nouvelles dispositions annulent donc la décision prise en séance du Conseil Municipal en date du 25/01/2008 ; l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre ne doit pas être établi étant donné que les travaux de la Place du Général de Gaulle (séquence 3 de la fiche 4) doivent se réaliser et sont inclus dans la mission de la maîtrise d'œuvre.

Reçu à la Sous-préfecture de LANGON le 03/03/2008.
Reçu en retour à la Mairie de Preignac LE 03/03/2008.
Le Maire : **G. FILLIATRE**

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 **COMMUNE DE PREIGNAC**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel GARAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Gilles FILLIATRE, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2007 ;

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;
- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 **Service Communal d'Assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel GARAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Gilles FILLIATRE, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2007 ;

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

- 5) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;
- 6) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 7) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 8) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2007

DE LA COMMUNE DE PREIGNAC

Dressé par M. DELMONT, Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur M. DELMONT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2007

SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC

Dressé par M. DELMONT, Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur M. DELMONT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 04/03/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 04/03/2008.

Le Maire : **G. FILLIATRE**

Reçu à la Sous-préfecture de LANGON le 04/03/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 04/03/2008.

Le maire : **G. FILLIATRE**

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2007

Commune de PREIGNAC

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilles FILLIATRE, Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	180 183.16 €
	Déficit	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)

	Excédent	243 089.71 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	423 272.87 €
(A2)	Déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	133 038.29 €
	Déficit	
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	34 458.73 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001 ou à reporter du D 001)	Excédent	167 497.02 €
	Déficit	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		262 292.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		15 008.00 €
Soldes des restes à réaliser :	(-)	247 284.00 €

Besoin (-) réel de financement	(-)	79 786.98 €
---------------------------------------	-----	--------------------

Excédent (+) réel de financement

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest. (recette budgétaire au compte R 1068)		79 786.98 €
---	--	--------------------

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)		79 786.98 €
<u>SOUS-TOTAL R 1068</u>		79 786.98 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		343 485.89 €
--	--	---------------------

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
D 002 : déficit reporté /	R 002 : excédent reporté 343 485.89 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 167 497.02€ R1068 : excédent de fonct capitalisé : 79 786.98 €

REGLEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2008

Chauffe-eau électrique logement 40 rue H. de Lur Saluces

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le chauffe-eau du logement n° 40 rue de Lur Saluces ne fonctionnait plus et il était nécessaire d'en poser un neuf d'urgence.

Le plombier (SARL MERSENNE) a établi un devis pour son remplacement qui s'élevait à : 571.81 € TTC.

Pour le confort du locataire, il s'agissait d'exécuter ce remplacement le plus rapidement possible même en l'absence de crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE de régler la facture de remplacement d'un chauffe-eau électrique pour le logement communal situé au n° 40 rue de Lur Saluces, d'un montant TTC. de 571.81 € avant le vote du budget.**
- **Cette dépense sera inscrite au budget 2008, opération 272, compte 2313.**

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 03/03/2008
Reçu en retour à la Mairie de Preignac LE 03/03/2008.

Le Maire : **G. FILLIATRE**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Reçu à la sous-Préfecture de Langon le 04/03/2008.
Reçu en retour à la Mairie de Preignac le 04/03/2008.
Le Maire : **G. FILLIATRE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles FILLIATRE, Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	83 300.63 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	83 761.14 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	167 061.77 €
(A2)	Déficit	
Besoin Réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	174 364.47 €
	Déficit	
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	111 397.64 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé(à reporter au R 001 ou à reporter du D 001)	excédent	285 762.11€
	Déficit	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	333 000.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0.00€
Solde des restes à réaliser	(-) 333 000.00 €

Besoin (-) réel de financement	(-) 47 237.89 €
Excédent (+) réel de financement	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis (recette budgétaire au compte R1068)	47 237.89€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R1068)	
<u>SOUS-TOTAL R1068</u>	47 237.89€
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	119 823.88 €

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
D002 : déficit reporté /	R002 : excédent reporté 119 823.88€	D001 : solde d'exécution N-1 / €	R001 : Solde d'exécution N-1 285 762.11€ R1068 : excédent de fonct.capitalisé : 47 237.89 €

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Florence LABADIE informe que le **site Internet** de la Commune est prêt, et va être ouvert en ligne sous peu.
- **SAFER** : information sur la vente de terrains
- Demande du **Collège Jules Ferry** d'une participation financière afin de financer le voyage scolaire d'une élève domiciliée à Preignac
- Validation du **Plan Communal de Sauvegarde** proposé par M. O. GUILLOT DE SUDUIRAUT.

Et ont signé les membres présents les jours, mois et ans que dessus